

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 juillet 2015 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Monsieur Jean POISSON, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Marc DUSSAULT, chef de division, Direction des travaux publics  
Monsieur Frédéric STEBEN, chef de division, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Madame Sophie Roy, Service de police de la Ville de Montréal, chef du PDQ 23

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 34 citoyen(ne)s.

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h03.

Monsieur Réal Ménard souligne la présence, dans la salle du conseil, des représentantes des deux entreprises lauréates établies dans l'arrondissement à la 27<sup>ème</sup> édition du concours des Prix ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM), concours qui met en lumière le travail des femmes et des hommes qui font de l'Est de Montréal un pôle économique incontournable. Il s'agit des entreprises Construction SIMDEV et Brasseurs Sans Gluten, dont les représentants, messieurs Luc et David Simard (Construction SIMDEV) et messieurs Julien Niquet et David Cayer (Brasseurs Sans Gluten) sont invités à signer le livre d'or.

Ensuite, le maire, monsieur Réal Ménard, relate le geste héroïque et courageux d'un autre citoyen de l'arrondissement, monsieur Marco Berardinucci, qui a sauvé, in extrémis, le jeune Fernando Rodas Espinoza, 16 ans, de la noyade mardi 23 juin dernier. Monsieur Ménard invite monsieur Berardinucci à signer, à son tour, le livre d'or.

---

**CA15 27 0211**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant le point suivant :

20.11 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - 1156223004.

Et en ajoutant les points suivants :

20.18 Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte pour la rue Sainte-Catherine Est et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1152818010.

20.19 Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'organisme Mouvement ATD Quart Monde provenant du budget de soutien aux élus(e)s pour l'année 2015 - 1155298008.

20.20 Autoriser les travaux de construction d'une plate-forme média par l'Impact de Montréal F.C. (L'Académie de l'Impact de Montréal F.C.) sur le site du parc Champêtre - 1151299003.

20.21 Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour le projet « Nature en Ville » et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1152818015.

30.10 Décentraliser le service d'extermination présentement offert par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et retourner le budget aux arrondissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 - 1153264002.

40.14 Édicter une ordonnance permettant l'installation d'affichage temporaire de commanditaires au parc Champêtre à l'occasion de l'événement « Camp d'entraînement de soccer Chelsea » - 1152935002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

#### Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, invite les citoyens à profiter d'un bel été dans les parcs de l'arrondissement, dont la surveillance a été améliorée et l'animation bonifiée. Il précise que la programmation prévoit une animation intergénérationnelle et que les efforts ont été réunis pour assurer de meilleurs services pour les familles et citoyens.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, souligne la fête de quartier au parc Morgan ce qui démontre que le réaménagement récent du parc est un franc succès, particulièrement le terrain de jeux d'eau pour les enfants. De plus, monsieur Caldwell explique le projet de piétonisation de la rue Ontario dans le secteur de la place Valois. Il se dit persuadé du potentiel de ce projet.

La conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, rappelle que depuis le 12 juin dernier, plusieurs cultivateurs se donnent rendez-vous chaque vendredi sur la place devant le marché Maisonneuve afin de proposer des produits naturels aux citoyens du quartier.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, informe les citoyens que le 8 août prochain, il y aura une fête de quartier, « Louis-Riel en fête », au parc Pierre-Bédard et elle invite les citoyens à participer en grand nombre. De plus, madame Boivin Roy revient sur la dénomination de l'ancien jardin communautaire Cabrini en « Jardin communautaire Jacques-Charbonneau » et souligne que la fête organisée à cet effet s'est révélé un grand succès.

---

#### Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

---

#### Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 21.

**Puri Gaona** La citoyenne se plaint du bruit provenant du jacuzzi de son voisin installé récemment. Elle se demande si le niveau du bruit est dans les limites permises et si cette installation a fait l'objet d'une autorisation de la part de l'arrondissement.

Messieurs Réal Ménard et Jean Poisson répondent à la citoyenne.

**Etienne Mercier** Le citoyen demande des explications au sujet du refus de l'administration de lui permettre l'implantation d'un stationnement en façade sur sa propriété. Il souligne que d'autres immeubles sur sa rue ont un stationnement en façade.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Daniel Chartier** Le citoyen commente le développement urbain (circulation, transport) autour du secteur du métro Honoré-Beaugrand et du Mont-Saint-Antoine. Il félicite les élu(e)s pour l'aménagement très réussi du passage Luc-Larivée et propose que l'arrondissement insiste auprès de la STM pour améliorer l'achalandage des autobus au métro Honoré-Beaugrand et pour la prolongation de la ligne de métro vers l'est. Il est d'avis que l'arrondissement doit prendre position et s'assurer que cette question reste prioritaire pour la Ville de Montréal et pour la STM. Finalement, le citoyen propose l'aménagement d'un passage souterrain au Mont Saint-Antoine et le redéveloppement de la surface en implantant une promenade et des commerces.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Marc Colleret** Le citoyen est d'avis qu'il faut trouver des solutions pour le traitement des arbres infectés par l'agrile du frêne. Selon lui, la situation est inquiétante puisque sur la rue Saint-Donat, 19 arbres sont à abattre ce qui s'avère un désastre pour la foresterie urbaine. Monsieur Colleret propose que les citoyens rencontrent les élu(e)s accompagnés d'un ingénieur forestier pour trouver des solutions.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

**Pierre Montreuil** La citoyen relate qu'il y a 3 ans, il a signalé à la ville que le frêne devant son domicile perdait ses feuilles en plein été et il n'y a eu aucune réaction. Maintenant, la maladie s'est propagée et plusieurs arbres seront abattus. Il est convaincu que certains arbres peuvent être sauvés si les autorités agissent à temps.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Jacques Carrier** Le citoyen demande si, lors de l'aménagement des bureaux de l'arrondissement sur la rue Sherbrooke, il y a eu une étude sur l'accessibilité pour les citoyens. Il commente la difficulté pour les citoyens qui arrivent en voiture et se demande qui gère le stationnement par parcomètre et comment on peut contacter le responsable. Finalement, le citoyen signale un gros nid de poule au coin des rues Sherbrooke et Jacques-Porlier.

Messieurs Réal Ménard Jacques Savard répondent au citoyen.

**Gilles Paradis** Le citoyen s'insurge contre le coût des vignettes et les horaires pour le stationnement sur rue réservé aux résidents. Il trouve que les plages réservées ne garantissent pas les droits des résidents et que le délai de réponse de la police appelée en cas de stationnement irrégulier est trop long.

Monsieur Réal le Ménard et madame Sophie Roy répondent au citoyen.

**Pasquale Di Prima** Le citoyen veut savoir quelles seront les mesures instaurées par l'arrondissement afin de sécuriser la circulation sur la rue Jean-Milot.

Messieurs Réal Ménard et Richard Celzi, et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

**Sébastien Pailleur** Le citoyen commente le recul du niveau des emplois sur le territoire de l'arrondissement et le taux de chômage élevé. Il veut savoir quelles sont les ressources investies par l'arrondissement afin de stimuler et orienter le développement économique, créer des emplois, inciter l'installation de commerces de proximité et, finalement, retenir les citoyens en leur proposant des moyens pour vivre et travailler sur son territoire. Le citoyen s'intéresse aussi au plan de développement du secteur de l'Assomption.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell, et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

---

**CA15 27 0212**

**Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

---

**Guillaume Soubeyrand-Faghel** Le citoyen trouve que l'offre de logements sociaux ou abordables sur le territoire de l'arrondissement est moindre que la demande. Il constate que d'année en année, la population en situation précaire augmente en même temps que le coût des habitations, en location surtout, et demande quelles seront les mesures prises par l'administration pour contrer la spéculation immobilière.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

**André Chagnon** Le citoyen s'intéresse au réaménagement des voies d'accès au port de Montréal en faisant écho au projet de prolongation du boulevard de l'Assomption. Il craint que la rue De Boucherville soit empruntée de plus en plus par les camions. Il propose qu'une interdiction soit instaurée pour empêcher la circulation de camions entre 22 h et 6 h.

Messieurs Réal Ménard et Jacques Savard répondent au citoyen.

**Michel Bounadere** Le citoyen est mécontent des horaires de stationnement sur rue réservé pour les résidents aux alentours de la mairie d'arrondissement. Il se plaint que les plages réservées pour les citoyens qui se rendent en voiture au bureau de l'arrondissement sont surtout utilisées par les employés de l'arrondissement.

Messieurs Réal Ménard et Jacques Savard répondent au citoyen.

**Mathieu Séguin** Le citoyen, inquiet de l'augmentation, depuis 2013, des accidents et collisions impliquant des jeunes piétons ou cyclistes, propose la diminution de la vitesse à 30 km/h sur toutes les rues de l'arrondissement. De plus, il propose l'installation de supports à vélo au coin des rues pour protéger le dégagement et la visibilité aux intersections.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Dominic Macchiagodena** Le citoyen se plaint de l'état délabré de la clôture du parc Guillaume-Couture. Il a adressé plusieurs plaintes mais rien n'a été fait. Le citoyen souhaite que l'arrondissement préserve et restaure la clôture actuelle qui a été mise en place par Guillaume Couture lui-même. De plus, le parc, qui est fréquenté par beaucoup de jeunes enfants, manque de balançoires.

Monsieur Réal Ménard et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

**Sylvie Ann Paquin** La citoyenne, utilisatrice de l'aire d'exercice canin au parc Wilfrid-Nelson, se plaint du manque d'entretien. Les citoyens ont demandé, il y a 10 ans, une table de pique-nique ce qui s'avère être le seul aménagement pour cette aire d'exercice. De plus, les portes de la clôture sont affaissées et ne se ferment plus. Le terrain est aussi affaissé et c'est même dangereux et la pelouse n'est pas entretenue. La citoyenne demande plus d'entretien, l'aménagement d'une source d'eau et la plantation d'arbres. **Dépôt de documents.**

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 04.

---

**CA15 27 0213**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015. Il est 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**CA15 27 0214**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015. Il est 21 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**CA15 27 0215**

**Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

---

**CA15 27 0216**

**Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 850 \$ provenant du budget de soutien aux élus(e)s pour l'année 2015.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder trois contributions financières pour une somme totale de 850 \$ aux organismes suivants :

Organisme : La Conférence Saint-Victor de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal

Projet : Soutien financier pour aide alimentaire

District : Tétrealville

Montant : 250 \$

Organisme : Les Amis du parc Michel-Bourdon et de son boisé

Projet : Appui financier pour la fête de quartier au parc Michel-Bourdon et de son boisé le 29 août 2015

District : Tétrealville

Montant : 300 \$

Organisme : Fabrique Notre-Dame-des-Victoires

Projet : Aide financière pour l'achat d'un projecteur

District : Maire

Montant : 300 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155298006

---

**CA15 27 0217**

**Autoriser une dépense de 100 \$ à même le budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015, pour la participation de la conseillère Laurence Lavigne-Lalonde au colloque « Famille en forme et en santé... L'affaire de tous ! ».**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 100 \$, taxes incluses, à même le budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015, pour la participation de madame Laurence Lavigne-Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, au colloque « Famille en forme et en santé... l'affaire de tous! », organisé par la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ), qui se tiendra les 2 et 3 octobre 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1155298007

---

**CA15 27 0218**

**Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour le projet « Fête des marchands de la rue Hochelaga » le 5 septembre 2015 et affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour le projet « Fête des marchands de la rue Hochelaga » du 5 septembre 2015 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1152818013

---

**CA15 27 0219**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des loisirs Sainte-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des Loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir 2015

pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans les clubs de vacances des organismes partenaires de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1156024001

---

**CA15 27 0220**

**Approuver et ratifier deux protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive et la Corporation d'animation des places publiques pour l'animation d'activités autour des pianos publics. Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à la Société d'animation de la Promenade Bellerive et une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et ratifier deux protocoles d'entente (événement culturel – soutien financier) pour pianos publics intervenus entre la Ville de Montréal et les deux organismes : Société d'animation de la Promenade Bellerive et la Corporation d'animation des places publiques.

De verser une contribution financière de 6 000 \$ à la Société d'animation de la Promenade Bellerive et une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1150506006

---

**CA15 27 0221**

**Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions financières totales de 99 839 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

D'accorder des contributions financières totalisant 99 839 \$ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 \$ provenant de l'arrondissement, 6 699 \$ provenant du Service de la diversité sociale et des sports et 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2015-2016, aux organismes suivants :

<b>Tables de concertation</b>	<b>2015</b>
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en santé	31 613 \$
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1151221006

---

#### CA15 27 0222

**Approuver et ratifier le bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m<sup>2</sup>, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, moyennant un loyer total de 187 446,46 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 187 446,46 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et ratifier le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM »), l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m<sup>2</sup>, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, moyennant un loyer total de 187 446,46 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal.

D'affecter une somme de 187 446,46 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1156025006

---

#### CA15 27 0223

**Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de F.D.L. Compagnie Ltée, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 un local, au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 1 252 m<sup>2</sup>, à des fins de bibliothèque pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense totale de 2 117 959,97 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de F.D.L. Compagnie Ltée, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un local, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 6473, rue Sherbrooke Est d'une superficie d'environ 1 252 m<sup>2</sup>, à des fins de bibliothèque, pour un loyer total de 2 085 496,60 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

D'autoriser à cette fin le coût de travaux d'aménagement, payable au locateur F.D.L. Compagnie Ltée, représentant un montant de 32 463,37 \$ taxes incluses.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.08 1156025007

---

**CA15 27 0224**

**Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la CSMC, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des locaux, au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 8110, boulevard Saint-Michel, d'une superficie d'environ 738,91 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer total de 250 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette recette sera entièrement imputée à l'arrondissement, pour un montant total de 250 \$.

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1156025003

---

**CA15 27 0225**

**Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1151221008

---

**CA15 27 0226**

**Attribuer à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., un contrat de 739 197,27 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-009.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., un contrat de 739 197,27 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-009.

D'autoriser une dépense de 739 197,27 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1156318004

---

**CA15 27 0227**

**Attribuer à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., un contrat de 739 197,27 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une dépense totale de 887 037,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-009.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., un contrat de 739 197,27 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-009.

D'autoriser une dépense totale de 887 037,24 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise J. Raymond Couvreur et Fils inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1156318004

---

**CA15 27 0228**

**Attribuer à la firme Construction Bau-Val inc., un contrat de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Construction Bau-VAL inc., un contrat de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010.

D'autoriser une dépense totale de 1 665 244,13 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1150836006

---

**CA15 27 0229**

**Attribuer à la firme Construction Bau-Val inc., un contrat de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) et autoriser une dépense totale de 1 924 768,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à Construction Bau-VAL inc., un contrat de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, le planage-revêtement de chaussée et la reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010.

D'autoriser une dépense totale de 1 924 768,54 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Bau-VAL inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1150836006

---

#### CA15 27 0230

**Attribuer à la firme Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), un contrat de 1 315 903,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-012.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la firme Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), un contrat de 1 315 903,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-012.

D'autoriser une dépense totale de 1 315 903,82 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1150836007

---

#### CA15 27 0231

**Attribuer à la firme Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), un contrat de 1 315 903,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) et autoriser une dépense totale de 1 570 494,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-012.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), un contrat 1 315 903,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection routière et de réaménagement des trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-012.

D'autoriser une dépense totale de 1 570 494,20 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1150836007

---

**CA15 27 0232**

**Attribuer à Hewitt Équipement Ltée, un contrat de 312 226,11 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse pour une durée de 5 ans, du mois de septembre 2015 au mois d'août 2020.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à Hewitt Équipement Ltée, un contrat de 312 226,11 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse, pour une durée de 5 ans, pour les besoins de l'arrondissement conformément à l'appel d'offres 15-14452.

D'autoriser une dépense de 312 226,11 \$, taxes incluses, à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1155315010

---

**CA15 27 0233**

**Attribuer à Qualinet Environnement inc., un contrat de 175 200,34 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14439.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à Qualinet Environnement inc., un contrat de 175 200,34 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14439.

D'autoriser une dépense de 175 200,34 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1152892002

---

**CA15 27 0234**

**Approuver la prolongation du contrat (12-12310) accordé à Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des résidus dangereux, des encombrants et des résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016 et autoriser une dépense totale de 1 455 004,79 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De demander au conseil municipal de prolonger le contrat (12-12310) accordé à Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016;

De demander au conseil municipal d'autoriser une dépense totale approximative de 1 455 004,79 \$.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1153829006

---

**CA15 27 0235**

**Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte pour la rue Ste-Catherine Est et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte pour la rue Ste-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga.

D'affecter une somme de 12 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1152818010

---

**CA15 27 0236**

**Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'organisme Mouvement ATD Quart Monde provenant du budget de soutien aux élus(e)s pour l'année 2015.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'organisme Mouvement Atd Quart Monde dans le cadre du Festival des savoirs partagés qui se tiendra du 20 au 23 août 2015 au parc Edmond-Hamelin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1155298008

---

**CA15 27 0237**

**Autoriser les travaux de construction d'une plate-forme média par l'Impact de Montréal F.C. (L'Académie de l'Impact de Montréal F.C.) sur le site du parc Champêtre.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser les travaux de construction d'une plate-forme média par l'Impact de Montréal F.C. (L'Académie de l'impact de Montréal F.C.) sur le site du parc Champêtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1151299003

---

**CA15 27 0238**

**Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour le projet de « Nature en Ville » et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour le projet « Nature en Ville ».

D'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1152818015

---

**CA15 27 0239**

**Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 67 500 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau.

D'autoriser une participation financière de 67 500 \$.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1155315007

---

**CA15 27 0240**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer ou à offrir à titre gratuit à des organismes partenaires du mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer ou à offrir à titre gratuit à des organismes partenaires du mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1155315008

---

**CA15 27 0241**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1155315009

---

#### **CA15 27 0242**

**Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de la réalisation du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1155092010

---

#### **CA15 27 0243**

**Autoriser la fermeture du Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA08-27006).**

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet du Règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA08-27006), selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour ce règlement, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal, modifie le règlement identifié à l'annexe du sommaire décisionnel de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe du sommaire décisionnel ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlement par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe du sommaire décisionnel;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1152775002

---

#### **CA15 27 0244**

**Affecter une somme de 55 687,78 \$ à même les surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour assurer les soins post plantation de 183 arbres plantés dans le cadre du plan d'action canopée (édition 2014).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 55 687,78 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour assurer les soins post plantation de 183 arbres plantés dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1154525003

---

#### **CA15 27 0245**

**Affecter une somme de 30 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un véhicule pour la Division des permis et inspections.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affecter une somme de 30 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un véhicule de classe 134 pour la Division des permis et inspections.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1155315011

---



**CA15 27 0246**

**Autoriser une dépense totale de 18 506,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier pour un terrain de football au parc Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à même le fonds de parcs et terrains de jeux.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 18 506,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier pour un terrain de football au parc Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1156837001

---

**CA15 27 0247**

**Autoriser une dépense de 98 253,01 \$ provenant du programme triennal d'immobilisation (PTI) d'arrondissement, afin de réaliser un projet d'aménagement de mobilier urbain et de signalisation sur le secteur Est de la promenade Sainte-Catherine.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver une dépense de 98 253,01 \$ provenant du programme triennal d'immobilisation (PTI) d'arrondissement, afin de réaliser un projet d'aménagement de mobilier urbain et de signalisation sur le secteur est de la promenade Sainte-Catherine.

D'imputer cette dépense comme indiqué à l'intervention de la division des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1156223005

---

**CA15 27 0248**

**Décentraliser le service d'extermination présentement offert par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et retourner le budget aux arrondissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la décentralisation des services d'extermination présentement offerts par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

De demander au comité exécutif de procéder au retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.10 1153264002

---

**CA15 27 0249**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2015 (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalage, de contre-étalage et de mobilier amovible (RCA14-27006-2).**

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27006-2 modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalage, de contre-étalage et de mobilier amovible a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalage, de contre-étalage et de mobilier amovible (RCA14-27006-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1156223003

---

#### **CA15 27 0250**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (RCA13-27003-2).**

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA13-27003-2 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde d'un maximum de cinq (5) poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (RCA13-27003-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1153303002

---

#### **CA15 27 0251**

**Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105).**

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juin 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1156399002

---

#### CA15 27 0252

**Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003).**

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juin 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1156399001

---

#### CA15 27 0253

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1154252001

---

**CA15 27 0254**

**Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle époque » dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 sur la rue Ontario entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « La Belle époque » qui se tiendra du 3 au 6 septembre 2015, sur la rue Ontario.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la rue Ontario Est, entre la rue Darlington et le boulevard Pie-IX, du 3 au 6 septembre 2015 exclusivement.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darlington et le boulevard Pie-IX, du 3 au 6 septembre 2015 exclusivement.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darlington et le boulevard Pie-IX, du 3 au 6 septembre 2015 exclusivement, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1150960009

---

**CA15 27 0255**

**Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « Grand Débarras » dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra les 22 et 23 août 2015, sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Grand Débarras » qui se tiendra les 22 et 23 août 2015, sur la rue Sainte-Catherine.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett, le samedi 22 août 2015, de 8 h à 23 h et le dimanche 23 août 2015, de 8 h à 23 h.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett, le samedi 22 août 2015, de 8 h à 23 h et le dimanche 23 août 2015, de 8 h à 23 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett, le samedi 22 août 2015, de 8 h à 23 h et le dimanche 23 août 2015, de 8 h à 23 h, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1150960007

---

**CA15 27 0256**

**Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Fête des marchands rue Hochelaga » qui se déroulera le 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « La fête des marchands de la rue Hochelaga » qui se tiendra 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h, sur la rue Hochelaga.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin, 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin, 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Baldwin, 5 septembre 2015, de 8 h à 22 h, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1150960005

---

**CA15 27 0257**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 34, 124, 538 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier s'applique aux lots 3 635 726, 3 635 996, 3 636 001.
2. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16 mètres, et ce, malgré l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,0, et ce, malgré l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
4. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement exigé, pour un maximum de 2 unités, et ce, malgré l'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de chargement exigé, et ce, malgré l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
7. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), incluant l'ajout d'une œuvre artistique sur le bâtiment, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation ou de construction.
8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 138 933 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de transformation. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de transformation du bâtiment projeté.
9. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet et la garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement, pour le non respect de la présente résolution.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1155092002

---

#### **CA15 27 0258**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0215 dont l'objet est de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le caractère résidentiel de l'immeuble doit être maintenu.
2. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
3. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150603005

---

#### **CA15 27 0259**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de 4 étages, localisé sur les lots 5 096 384 et 5 096 385, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des lots et du mot « 1 881 716 et 1 881 448 » par les lots et le mot « 5 096 384 et 5 096 385 ».

2. L'article 10 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement du mot « de » par le mot « ne » apparaissant après le mot « stationnement ».

3. La section V du projet particulier PP27-0129 est abrogée.

4. L'intitulé de la section VI du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression du mot « volumétrie ».

5. L'article 17 du projet particulier PP27-0129 est remplacé par l'article suivant :

« 17. L'implantation, les matériaux, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B. »

6. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de la section VII.I et de l'article suivant :

« 20.1 Les plans soumis aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou visant l'aménagement des espaces extérieurs devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions apparaissant aux articles 20.2 et 20.3 de la présente résolution.

20.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence des bâtiments mentionnés à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

20.3. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

7. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe A par les plans suivants :

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

8. L'annexe B du projet PP27-0129 est modifié par l'ajout des plans suivants :

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, et estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

9. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 21.1 Le cabanon apparaissant au plan de l'annexe A devra être déplacé de manière à réduire sa visibilité de la voie publique ou être dissimulé derrière un écran végétal opaque.

10. L'article 22 du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression des mots « de démolition et » apparaissant après les mots « Les travaux ».

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

13. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ANNEXE A**

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

#### **ANNEXE B**

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1150603006

---

#### **CA15 27 0260**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 361 585, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 6 étages et 20,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5, et ce, malgré l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).



3. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- L'alignement de construction donnant sur la rue Lacordaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
- L'alignement de construction donnant sur la rue Monsabré doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
- L'alignement de construction donnant sur la rue Sherbrooke Est doit être situé à une distance minimale de 0,6 mètre de la limite de lot.

5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction.

6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 322 300 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1155092007

---

#### **CA15 27 0261**

**Accorder une dérogation mineure autorisant la construction d'une saillie devant le plan de façade principal du bâtiment situé au 1867, rue Haig.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un avant-toit faisant saillie de 1,52 m au lieu de 0,6 m devant le plan de façade principal du bâtiment situé au 1867, rue Haig.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1155092008

---

#### **CA15 27 0262**

**Édicter une ordonnance permettant l'installation d'affichage temporaire de commanditaires au parc Champêtre à l'occasion de l'événement « Camp d'entraînement de soccer Chelsea ».**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516) une ordonnance autorisant l'installation de bannières de commanditaires au parc Champêtre, du 15 au 30 juillet 2015, dans le cadre de l'événement « Camp d'entraînement de soccer Chelsea ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1152935002

---

**CA15 27 0263**

**Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne monsieur Éric Alan Caldwell maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1134619007

---

**CA15 27 0264**

**Nommer madame Myriame Beaudoin au poste de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 18 juillet 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer madame Myriame Beaudoin au poste de directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (emploi 103530, poste 63225) à compter du 18 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1152818014

---

**CA15 27 0265**

**Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre est, nouvel organisme de développement local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.03 1150960010

---

**Dépôt du rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de juin 2015.**

60.01

---

**Dépôt des rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2014 et janvier 2015.**

60.02

---

**Dépôt des résolutions CA15 21 0104 (arrondissement de Verdun) et CA15 08 0414 (arrondissement de Saint-Laurent) en faveur d'un programme de formation cycliste au primaire et CA15 25 0275 (arrondissement du Plateau-Mont-Royal) en faveur d'un soutien à l'école publique.**

60.03

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 54.

70.02

---

Réal MÉNARD  
Maire d'arrondissement

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2015.